

**Département de Loire atlantique
Ville de Guémené-Penfao (44290)**

Enquête publique ouverte du lundi 15 mars au vendredi 16 avril 2021 inclus
Par arrêté préfectoral du 18 février 2021 (n° 2021/ICPE/017)
Suivant décision du tribunal administratif du 07 janvier 2021 (N° E20000183/44)

**Enquête publique complémentaire concernant la demande
d'exploitation de la carrière du Tahun sur la commune de Guémené-
Penfao (44)**



**Procès-verbal de synthèse remis le 26 avril 2021
Aux représentants du demandeur & maître d'ouvrage: Société Pigeon Carrières
Par le commissaire enquêteur**

Département de Loire Atlantique
Commune de Guémené-Penfao (44290)

Procès-Verbal de synthèse du commissaire enquêteur

Nommé sur décision du tribunal administratif décision en date du 07 janvier 2021
(N° E20000183/44)

Dans le cadre de l'enquête publique complémentaire

- Qui s'est déroulée du lundi 15 mars au vendredi 16 avril 2021 inclus
- Ouverte par arrêté préfectoral (n° 2021/ICPE/017) en date du 18 février 2021
- Concernant la demande d'exploitation de la carrière du Tahun, demande présentée par la Société « Pigeon Carrières » qui a son siège à Argenté Du Plessis (35370).

sommaire du procès-verbal de synthèse

1.	Les préambules	Pages 3 et 4
2.	L'enquête	Pages 5 à 15
2.1.	Son déroulement	
2.2.	les avis, observations et contributions	
2.3.	Première analyse sommaire	
2.4.	La méthode retenue	
3.	Les observations et contributions	Pages 15 à 17
3.1.	Suivant leur origine	
3.2.	Suivant leur contenu afférent au projet	
3.3.	Suivant l'un des objets de l'enquête	
4.	L'analyse des observations, les questionnements, par thème	Pages 17 à 39

Chaque paragraphe fait l'objet de 3 développements :

- l'énumération des observations sur le thème concerné
- l'analyse du commissaire enquêteur
- Les questions qui en ressortent

Ceux-ci, après réponse du maître d'ouvrage au PV de synthèse, seront été complétés dans le cadre du rapport du commissaire enquêteur par deux autres parties : la réponse du maître d'ouvrage puis l'avis du commissaire enquêteur pour chacun d'eux y qu'il concerne ou non les modifications qui ont été apportées par le maître d'ouvrage au projet et à sa demande initiale et qui justifient l'enquête complémentaire.

4.1.	La qualité du dossier et l'information.....	Pages 17 à 20
4.2.	Le projet, ses caractéristiques, l'organisation du chantier, le foncier.....	Pages 20 à 22
4.3.	Les impacts économiques	Pages 22 et 23
4.4.	Les risques et nuisances	
4.4.1.	Les déplacements, la circulation, le trafic, la sécurité routière.....	Pages 24 à 28
4.4.2.	L'Air	Pages 28 et 29
4.4.3.	L'Eau	Pages 29 et 30
4.4.4.	Le Bruit	Page 31
4.4.5.	Les déchets	Page 32
4.4.6.	Le(s) Paysages)	Pages 33 et 34
4.4.7.	Les impacts sur la faune et la flore	Pages 34 et 35
4.5.	Le changement climatique, la transition énergétique	Pages 35 et 36
4.6.	Les suivis et la remise en état	Pages 36 à 38
4.7.	Les modifications, objet de l'enquête complémentaire	Page 38 et 39.

1. Préambules :

Relatif aux mesures sanitaires liées à la COVID-19 :

En raison des circonstances sanitaires exceptionnelles relatives au coronavirus, l'article 4 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête stipule que « les modalités d'accueil du public peuvent évoluer, les horaires d'ouverture peuvent être restreints et la prise de rendez-vous rendue nécessaire.

Préalablement à tout déplacement, il est conseillé de se renseigner auprès de la mairie afin de connaître les modalités pratiques mises place par la mairie... (éventuellement prise de rendez-vous, port du masque, se munir de son propre stylo...) ».

Lors des permanences, le commissaire enquêteur a veillé à la mise en œuvre de ces mesures. Ainsi ont été en particulier, vérifiées :

- d'une part le nombre de personnes accueillies simultanément et les distances observées notamment dans le hall d'attente de « la Maison des Permanences »,
- d'autre part la mise à la disposition du public de flacons de gel hydroalcoolique surtout à proximité des documents consultables et de l'écran disponible pour le public.

Relatif au contexte du présent Procès-Verbal de synthèse :

La présente procédure (enquête, rapport, conclusions ...) s'inscrit dans le cadre d'une enquête complémentaire prévue par l'article L123-14 du code de l'environnement, suivant des modalités fixées par les articles R123-8 à R123-12 et R123-23 du même code.

Ainsi, l'enquête publique complémentaire porte « sur les avantages et inconvénients des modifications pour le projet et pour l'environnement » ; les textes n'obligent pas dans ce cas à réaliser le Procès-Verbal (PV) de Synthèse prévu à l'article R123-18 du code de l'environnement, en vue de le soumettre au maître d'ouvrage et demandeur pour obtenir ses avis et compléments d'informations avant la rédaction du rapport et des conclusions.

Toutefois presque deux années se sont écoulées entre l'enquête initiale et la présente enquête complémentaire. Les circonstances de fait ou de droit ont pu évoluer d'autant que la première demande d'exploitation de la carrière du Tahun date du 29/06/2015.

En outre, bien que complémentaire, cette enquête revêt des caractéristiques apparentes d'une première enquête notamment par sa durée, son nombre de permanences ... et bénéficie de la désignation d'un nouveau commissaire enquêteur.

Suivant le « guide de l'enquête publique » élaboré sous la responsabilité de la Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs (page 159) « rien interdit au commissaire enquêteur de rédiger un procès-verbal de synthèse et de se rapprocher du maître d'ouvrage pour recueillir son avis... ».

Par ailleurs, suite à la demande dématérialisée du commissaire enquêteur en date du 28/03/2021, eu égard aux spécificités de l'enquête, aux nombres d'observations reçues à cette date (plus de 200), le Préfet de Loire Atlantique a accepté par courriel daté du 29/03/2021 de prolonger de 15 jours le délai initial octroyé (article 7 de son arrêté) au commissaire enquêteur pour rendre son rapport et ses conclusions. Ainsi la date de rendu est reportée au 16 mai au plus tard.

Pour ces raisons, en particulier compte tenu de la nature des nombreuses observations reçues durant l'enquête, le présent procès-verbal est établi à partir des observations et analyses faites du projet considéré dans son intégralité.

Certains points concernent les modifications proposées par le maître d'ouvrage et demandeur alors que d'autres concernent, certes, le projet mais ne portent pas sur ces modifications qui justifient l'enquête complémentaire .

Cependant s'agissant d'une enquête complémentaire, parmi les points qui sont abordés au présent PV de synthèse et qui le seront également au rapport à venir, seuls ceux afférents aux modifications (justifiant l'enquête complémentaire) seront pris considération pour l'élaboration des conclusions, conformément à l'article R123-23 du code de l'environnement, lequel stipule que l'enquête complémentaire «porte sur les avantages et inconvénients des modifications pour le projet et pour l'environnement ».

Pour mémoire,

1. l'avis synthétique émis par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête initiale est le suivant :

« En conclusion, considérant que le maître d'ouvrage s'est engagé à établir un plan de surveillance des poussières et ...j'émet un avis favorable au projet de réouverture de la carrière du Tahun, avec cependant les réserves suivantes :

- Aucun camion de la carrière n'empruntera de façon régulière la route départementale numéro 25 en traversée des hameaux du Tahun et de guénouvry ;
- Le transit des camions de la carrière du Tahun sur une voie unique, la route départementale 42 envisagée en dernière intention par le maître d'ouvrage, devra recueillir l'accord préalable du conseil général de Loire-Atlantique...
- Le positionnement précis du dispositif entrée, sortie des véhicules de la carrière ... devra lui aussi recueillir l'accord des services du département.
- La parcelle numéro 11 au sud de la route départementale numéro 125, ne sera pas utilisée comme lieu de stockage de matériaux ...».

2. Les modifications, objet de l'enquête complémentaire concernent:

- la répartition du trafic diffusé depuis le site du Tahun sur la seule route départementale 42, à raison de 80% de ce trafic vers la commune de Conquereuil et de 20% vers la commune « Le Gave »
- l'amélioration de la visibilité à la sortie du site du Tahun
- la réduction des surfaces, objet de la demande d'exploitation, du fait de l'abandon de la plateforme de stockage initialement envisagée sur la parcelle (cadastrée section XL n°11 pour 17100 m²) située au sud de la départementale 125
- les eaux rejetées, d'une part leur traitement au calcaire en raison de leur acidité avant leur rejet en milieu naturel suivant un débit d'environ 37m³/h et d'autre part, après constat, le renforcement des fossés qui seraient affouillés.

Ces modifications sont en particulier précisées à la note de présentation datée de janvier 2021 (page) et énumérées aux pages 4 et 5 d'une note antérieure (mais non datée) dénommée « note de présentation des modifications apportée au projet de la Société PIGEON CARRIERES ».

2. L'enquête

L'enquête s'est déroulée dans un climat apaisé, sans incident ; aucune observation n'a dû faire l'objet d'une « modération ».

En application des dispositions de l'article R123-8 du code de l'environnement et de l'article 2 de l'arrêté préfectoral ci-après mentionné, le soussigné Michel Monier a été nommé commissaire enquêteur.

En cette qualité et bien que cette formalité ne soit pas obligatoire dans le cadre d'une enquête complémentaire (voir préambule) ,

je porte à votre connaissance, en votre qualité de maître d'ouvrage et demandeur,

la synthèse des questions recueillies ou formulées à l'occasion de l'enquête publique complémentaire relative au projet d'exploitation de la carrière du Tahun.

Ces questions résultent autant des observations présentées par le public que des avis émis sur le projet par les institutions , les personnes publiques sollicités (MRAE, ARS, Communes...) ainsi que d'analyses réalisées .

2.1. Le déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur et à l'article 1 de l'arrêté préfectoral en date du 18 février 2021, du lundi 15 mars (à partir de 8h30) au vendredi 16 avril 2021 inclus (jusqu'à 16h15), soit 33 jours consécutifs.

Cette durée excède notablement la durée de 15 jours prévue pour une enquête complémentaire à l'article R123-23 du code de l'environnement.

Cette même durée ainsi que l'ouverture d'un registre dématérialisée ont été définies par l'autorité organisatrice après échange avec le commissaire enquêteur.

Au regard des circonstances sanitaires d'une enquête précédente (en 2020) et de l'actuel contexte pandémique, ces caractéristiques de durée et de dématérialisation sont apparues de nature à faciliter la prise de connaissance du projet et le dépôt d'éventuelles observations, au profit notamment des riverains et des habitants des communes considérées comme susceptibles d'être impactées par le projet.

Pour les mêmes raisons une permanence s'est déroulée un jour de marché de plein air et une autre un samedi matin.

Concernant la publicité de l'enquête :

Celle-ci a fait l'objet d'insertions d'un avis dans chacune des éditions de Ouest France et de Presse Océan des 25 février et 15 mars 2021 conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susmentionné.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur a eu l'occasion de vérifier au moins à plusieurs reprises la réalité de l'affichage sur site des 5 panneaux attestés par un huissier et le maître d'ouvrage. Celui implanté sur proposition du commissaire enquêteur, au carrefour formé par les routes départementales 42 et 125 a fait l'objet de la part du commissaire enquêteur de contrôles supplémentaires.

Par ailleurs, la ville de Guémené-Penfao a diffusé l'information sur son site web et son panneau électronique d'informations, situé place Simon.

Concernant l'accès aux dossiers et registres d'enquête :

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral, le demandeur et maître d'ouvrage a mis en œuvre un site permettant d'accéder à l'ensemble du dossier numérisé afférent au projet et un registre dématérialisé, consultables à distance ; la loi n'impose pas cette dernière modalité mais comme indiquée ci-dessus, elle est apparue opportune au regard du contexte sanitaire afin d'accroître les possibilités pour le public de s'informer sur le projet et de faire part de ses avis et observations.

Par ailleurs, conformément au code de l'environnement et en application de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête (déjà mentionné, notamment ses articles 3 et 4) et durant cette dernière :

- le dossier a été mis en ligne sur le site de la préfecture Loire-Atlantique (<http://loire-atlantique.gouv.fr>) et sur le site dédié (<http://carriere-de-tahun-guemene-penfao.enquetepublique.net>),
- une adresse électronique dédiée (carriere-de-tahun-guemene-penfao@enquetepublique.net) a été créée pour permettre au public de faire part de façon dématérialisée et donc à distance (en sus du registre électronique accessible sur le site <http://carriere-de-tahun-guemene-penfao.enquetepublique.net>) de ses éventuelles observations,
- un dossier complet (consultable également en version papier et sur un poste informatique dédié) et un registre papier ont été mis à disposition du public à l'accueil, en rez-de-chaussée de l'hôtel de ville de Guémené-Penfao, siège de l'enquête.

Une observation (n° 127) réitérée (par l'observation n° 226) déposée le 29 mars 2021 (fin de matinée) a signalé l'impossibilité d'accéder au site et au registre dématérialisé via le site de la préfecture en raison d'un libellé incorrect de l'adresse figurant sur ce dernier (le mot carrière étant écrit au pluriel alors qu'il est au singulier sur l'adresse électronique).

L'anomalie a été corrigée le même jour ; il ne semble pas que cette situation ait compromis la participation du public en raison d'une part du nombre de contributions déjà reçues à cette date (plus de 120 doublons compris, soit près de 100 hors ces derniers) et de la durée d'enquête supérieure à 15 jours qui a suivi la correction et qui s'avère plus longue que la durée minimum imposée par le code de l'environnement en matière d'enquête complémentaire (article R123-23 du dit code).

Le même auteur a par ailleurs sollicité, par courriel daté du 13 avril 2021, les services de l'autorité organisatrice concernés par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement -ICPE- et signaler « que probablement une seule et même personne a écrit une trentaine de message dans le registre. Hormis une usurpation d'identité, ils ont un coté irrespectueux ...». il joignait à l'appui

l'énumération des messages susceptibles d'être concernés et souhaitait que soit « vérifier ce constat, et tracer l'origine... pour retrouver probablement la même adresse IP . »

Des investigations auxquelles j'ai pu procéder, investigations nécessairement limitées au regard des moyens légitimement réduits dont dispose un commissaire enquêteur, rien ne justifie ni une éventuelle origine unique de l'ensemble des messages énumérés, ni une éventuelle modération en raison notamment de l'absence de propos injurieux.

Concernant les permanences du commissaire enquêteur :

Au nombre de six, les permanences se sont toutes déroulées dans le bureau n° 4 en rez de chaussée de la Maison des Permanences située 20 rue de l'Hôtel de Ville à Guémené-Penfao et accessible à toutes et tous y compris aux personnes à mobilité réduite.

A la demande du commissaire enquêteur l'une d'elles a été organisée un vendredi matin, jour de marché hebdomadaire et une autre un samedi, en matinée.

Elles ont permis de rencontrer 38 personnes, ce qui est peu au regard du nombre d'observations déposées.

2.2. Les avis, observations et contributions

Les visites et les rencontres

- Dans le cadre de l'enquête, le commissaire enquêteur a initié 8 échanges ou rencontres :
 - une rencontre avec le représentant du demandeur, directeur d'exploitation de la société Pigeon - Carrières ,
 - deux échanges téléphoniques avec une inspectrice des installations classées au sein de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Mme Guivarch
 - une rencontre avec deux collaborateurs de la délégation du Département de Loire Atlantique basée à Nozay, Mrs Bélizaire et Leconte
 - quatre rencontres et un échange téléphonique avec chacun.e des maires des communes dont l'avis est sollicité (article 6 de l'arrêté préfectoral): les maires des communes de Conquereuil, de Derval, du Gavre, de Guémené-Penfao et de Marsac/Don, ainsi qu'avec quelques un.es de leurs adjoint.es ou conseiller.es. lorsque celles-ci ou ceux-ci accompagnaient leur maire.

Parmi les élu.es rencontré.es, peu conteste la réalité du besoin en granulats (d'origine naturelle ou recyclé) au profit du secteur « Bâtiment et Travaux Publics » même si quelques adjoint.es ou élu.es considèrent que le dossier est insuffisamment étayé sur ce point et qu'il ne prend pas la juste mesure des évolutions résultant et des accords de Paris et des obligations de recycler . Par contre toutes ces personnes rencontrées ont en commun d'avoir mentionné les difficultés, les risques et les dangers induits par le trafic estimé des camions et susceptible d'être généré par l'exploitation éventuelle de la carrière:

- nuisances sonores,

- pollution atmosphérique
- insécurité au détriment des autres usagers en particulier dans les traversées de hameaux (« Les Rivières, la Croix Blanche ») ou des centres bourgs de Conquereuil et Le Gavre
- dégradations accélérées de voies (voire de bâtiments riverains), souvent considérées inadaptées à ce type de trafic parce que sinueuses, étroites sur certains tronçons ...

Pour une grande majorité de ces interlocuteur.es, l'importance du trafic que générerait l'exploitation de la carrière en traversée de Conquereuil (évaluée à 80%) paraît incompatible avec la configuration actuelle de son centre-bourg notamment à hauteur de l'église (carrefour formé par les rues du général de Gaulle, de la Marie et de la Renaissance), a fortiori après son éventuel réaménagement dans une perspective de « circulations apaisées » privilégiant piétons et cyclistes.

Les caractéristiques des voies départementales susceptibles d'être utilisées conduit du reste le Département de Loire Atlantique à recherché un accord pour leur entretien, fondé sur l'article L131-8 du code de la voirie routière (cet article stipule que « ces contributions peuvent être acquittées en argent ou en prestations en nature et faire l'objet d'un abonnement »). A cet égard, quelques-un.es regrettent (et quelques observations y font référence), l'absence d'études d'un tracé alternatif plusieurs fois mentionné et utilisant notamment la départementale 124.

Enfin quelques-un.es des personnes rencontrées, renforçant ainsi leur réserves voire leur avis défavorable, ont exprimé leur préoccupation concernant :

- une information qu'elles jugent trop tardive au stade d'une enquête publique,
- les risques de pollution sur les eaux souterraines,
- les modalités de la remise en état qui leur paraît incomplète voire insuffisante en vue de sécuriser durablement les lieux à l'échéance de l'exploitation.

Les permanences

Les 6 permanences ont permis à 38 personnes de consulter les pièces du dossier, d'obtenir des informations complémentaires et/ou de déposer une observation.

La permanence fixée un samedi matin au siège de l'enquête a accueilli 14 personnes.

En comparaison avec le nombre d'observations, les personnes qui ont consulté le dossier d'enquête mis en ligne sur le site (<http://carriere-de-tahun-guemene-penfao.enquetepublique.net>) paraissent peu nombreuses :

- à la date du 31/03/2021, le dossier avait été consulté en tout ou partie, 212 fois et les observations 246 fois. A la clôture de l'enquête les mêmes documents ont été consultés respectivement 279 et 1875 fois,
- Quant aux documents téléchargés, essentiellement avant la fin du mois de mars, ils traduisent probablement les principaux centres d'intérêt du public pendant la durée de l'enquête complémentaire ;
 - l'arrêté préfectoral et l'avis afférent ont été respectivement téléchargés 19 et 13 fois (15 et 13 fois au 31/03/2021)

- la note de présentation datée de janvier 2021 a été téléchargée 19 fois (dont 17 fois au 31/03/2021)
- la note de présentation datée de 2019 a été 10 fois téléchargée (dont 6 fois au 31/03/2021)
- l'avis de la MRAE et le mémoire complémentaire à l'avis de la MRAE n'ont pas été téléchargés sur le mois d'avril 2021 ; ils l'avaient été respectivement 4 et 9 fois depuis l'ouverture de l'enquête jusqu'au 31/03/2021.
- il en va de même pour la première partie de la demande qui n'a pas été téléchargée durant le mois d'avril et qui l'avait été 16 fois depuis l'ouverture de l'enquête jusqu' au 31/03/2021.
- le résumé non technique de l'étude d'impact a été téléchargé 10 fois (dont 7 fois au 31/03/2021).

Les avis de personnes publiques reçues pendant ou à l'occasion de l'enquête publique :

Ceux-ci concernent exclusivement les collectivités territoriales dont les communes situées à moins de 3 km autour du site du Tahun,

Ainsi la commune de Guémené-Penfao, par une délibération prise le 18 mars 2021, a émis un avis favorable assorti de réserves ayant trait à la préservation du bourg de Conquereuil (= déviation), à la sécurisation des habitants du hameau « les Rivières », au contrôle régulier de la qualité de l'eau, de l'air et des déchets inertes et à la sécurité définitive du site.

La commune de Conquereuil a déposé son avis émis par délibération datée du 6 avril 2021 sur le registre dématérialisé (observation n° 195). Celle-ci émet un avis défavorable principalement fondé sur la réorientation du trafic qui génère un passage intensif dans le bourg..., sur l'objectivité des auto-contrôles, sur les risques de pollution superficielle ..., et l'impact sur le développement de l'activité touristique.

Le Conseil Départemental a émis son avis par un courrier daté du 13 avril 2021 et annexé au registre dématérialisé sous le n° 239 ; en raison de l'absence d'éléments nouveaux fournis par le demandeur et de nature à « garantir la pérennité du patrimoine routier départemental ainsi que la sécurité des usagers et des riverains dans ce secteur », il confirme son avis émis antérieurement « ...favorable mais très réservé... » par un courrier daté du 21 octobre 2020.

Les observations et contributions portées aux registres :

Au regard du nombre d'observations déposées sur le registre électronique, peu de personnes a fait le déplacement lors des permanences.

Le registre papier n'a recueilli qu'un faible nombre d'observations. (notons qu'une même observations peut contenir plusieurs contributions).

Comme fixé par l'article 4 (10ème alinéa) de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête, et pour permettre de prendre connaissance à distance de l'ensemble des observations du public, les

observations portées sur le registre papier ont été scannées puis déposées par les services municipaux guéménéens sur le registre électronique via un courriel, cela au fur et à mesure de leur dépôt.

Toutefois en raison probablement d'une erreur de manipulation, une observation portée sur le registre papier a été versée deux fois sur le registre électronique : la n° 4 sur le registre papier et les n° 102 et 129 sur le registre électronique.

Enfin, 145 observations ont été déposées durant les 5 derniers jours de l'enquête, justifiant, au besoin, sa durée.

L'adresse électronique a reçu 351 observations (soit 307 hors duplication des observations papier, hors doublon et hors celles sans contenu - voir ci-après), le plus souvent (pour 75 % des dépôts) sous forme de courriels lesquels ont été versés automatiquement et au fur et à mesure sur le registre électronique.

Ainsi, le registre dématérialisé dénombre 351 observations (toutes origines confondues) auxquelles il convient d'ajouter 4 observations papier qui ont été bien sur déposées avant la clôture de l'enquête et qui n'ont pu être transcrites à temps sur le registre dématérialisé: il s'agit des observations numérotées 10, 11, 12 et 13 sur le registre papier, lesquelles ont bien évidemment été prises en considération.

Le total brut des observations s'élève donc à 355 (351 numérotées sur le registre dématérialisé auxquelles s'ajoutent les 4 observations papier non transcrites électroniquement), desquelles il peut être légitime de déduire :

- les 5 observations repérées sans contenu résultant probablement d'une erreur de saisie (observations n° 78,112,121,124,125) .
- les 34 observations repérées comme faisant doublon (voir observations n° 2 et 3, 5 et 34, 3 et 21, 16 et 26, 13 et 30, 4 et 21, 6 avec 37 et 42, 39 et 40, 7 et 36, 17 et 25, 11 et 32, 39 et 40, 43 et 50, 45 et 48, 44 et 48, 46 et 47, 42 et 51, 63 et 65, 58 et 69, 68 et 70, 56 avec 72 et 73, 54 et 74, 81 avec 83 et 84, 95 et 96, 99 et 100, 82 et 101, 102 et 129, 117 et 122, 126 et 127, 116 et 128, 244 et 274), ceux-ci peuvent avoir été faits sciemment en particulier lorsqu'un temps important sépare les observations ou être le résultat soit d'un oubli, soit d'une erreur de manipulation en particulier lorsque les doublons se suivent.

Par ailleurs sur le registre électronique près de 150 observations identifiées présentent une forme et un contenu très proches, voire quasi identiques :

- Pour les unes (les plus nombreuses soit 90% de ces 150 environ), si l'introduction diffère parfois en se prévalant ou des « Accords de Paris », ou de la configuration du centre -bourg de Conquereuil, ou d'une citation de Antoine de Saint Exupéry, ou encore de considérations familiales ..., elles sont inspirées probablement d'un projet de pétition mis en ligne sur les réseaux sociaux sous l'intitulé « stop au projet d'exploitation de la carrière du Tahun et d'enfouissement de déchets », pétition qui n'a pas été remise au commissaire enquêteur mais dont l'observation n° 350 informe qu'elle a réuni 516 signatures sans davantage de précisions, (voir par exemple à ce titre les observations n° 5, 6, 7, 8, 9, 10, ...45, 46, 47, 53, 54, 56, 57, 58 ... 60, 61, 63, 69 à 73 ... 79,80, 81, 88, 89, 90, 94,9 5, 96, 98 ...105, 106, 108 à 111, 113, 114, 115, 138, 141, 142, ,... 144 à 146,... 162,166, 167, 171, 176 185, 186 ... 200, 202,

203, 207, 208, 209, 210 à 214, 216, 217...218, 222, 223, 225, 229, 230, 232, 259, 261 à 263, 265 à 273, 278,279, 280 ...293 à 295 ...2998, 299, 304, 306, 307, 310..., 313,314, 315, 317, 318 ... 3332, 333, 336 ... cette énumération n'étant pas exhaustive).

- Pour les autres (moins de 10), plusieurs fois répétées en des termes quasi identiques, elles soulignent des enjeux à caractère économique (voir par exemple à ce titre les observations n° 170, 191, 192, 193...).

Enfin, quelques-unes se singularisent formellement en raison ou de leur signature (exemple n° 77) ou de leur contenu (par exemple les n° 83 et 84) ou encore de leur humour (exemple n° 139) ... ; elles n'en ont pas moins bénéficié d'une même prise en considération.

Enfin deux observations n'ont pas pu être prises en considération sur le registre électronique parce que déposées trop tard (précisément à 16h35 et 23h03 le 16/04/2021).

Les observations déposées au titre d'une représentation associative ou d'un collectif :

- **l'observation n° 136 déposée par les représentants des parents d'élèves de l'école de Conquereuil**, souligne l'insécurité dont le trafic de camions sera la cause : « la question de la sécurité pour les piétons et notamment pour les enfants sur le chemin de l'école, (laquelle) nous semble très problématique ...contraire à l'idée d'un bourg où nos enfants peuvent circuler sereinement » .
- **l'observation n° 226 au nom du collectif Carrière de Tahun** » qui rassemble « des riverains de la carrière et habitants des villages voisins, concernés par le projet de réouverture ... » développe longuement la quasi-totalité des thèmes que révèle l'ensemble des contributions :

En ce qui concerne la raison du projet, elle note en particulier « une absence d'étude économique , ...une imprécision sur la provenance des déchets inertes » et rappelle les obligations résultant des accords de Paris comme les obligations de recyclage : « ...diminution de moitié de l'artificialisation des sols ... L'entreprise Pigeon a la capacité de développer des emplois d'ingénierie ...dans la réutilisation des déchets... ».

Concernant les impacts économiques, elle souligne l'absence de précisions sur le « type d'emploi créé : CCD, CDI, Intérim ... » et insiste d'une part sur la « nécessité de procéder à une économie circulaire, durable , ...» et d'autre part sur la perte d'attraction du territoire tant d'un point de vue résidentiel que touristique : « ce projet va dégrader e ce site remarquable ... est incompatible avec un accueil touristique ... le risque de dévaluation de l'immobilier est certain... ».

Concernant les impacts sur l'environnement,

Elle relève des insuffisances en matière d'études hydraulique, hydrogéologique , qu'elle rapproche de conclusions du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (en matière de roches dures) et qui lui fait craindre un risque avéré de pollution des eaux souterraines.

Elle mentionne également que « penser résoudre les problèmes actuels de sécurité du site en autorisant ce projet, c'est d'abord transférer aux futurs élus des problèmes beaucoup plus graves... » et notamment davantage d'eau douce acidifiée...

Elle relève également des risques :

- de nuisances sonores émanant tant du trafic de camions (de « 6h30 à 18h30 ») que de l'exploitation (ex : tir de mines supérieur à 0,5mm/sec) et de ses installations ou équipements (« ... non couverts , non bardés ...),
- de pollution de l'air notamment par les poussières , s'appuyant sur l'avis de l'ARS et prenant l'exemple d'une carrière située à Martigné-Ferchaud,
- inhérents au dépôt de déchets inertes et à une éventuelle insuffisance des contrôles opérés dans le cadre de la procédure figurée au dossier,
- concernant la faune et la flore pour lesquelles elle rappelle que des espèces désormais protégées sont présentes sur le site,
- susceptibles de résulter du trafic des camions en terme d'instabilité d'immeubles riverains et d'insécurité routière :
 - « ... croisement dangereux dans le bourg de Conquereuil...»,
 - concernant les interdictions, « des panneaux sont-ils prévus à cet effet ? »,
 - « l'absence de données climatiques » accroissant les difficultés de circulation (brouillard ...)
 - absence de « garantie de double fret » (aucun camion ne circulant à vide),
 - le bâchage des camions ...

En ce qui concerne le dossier et la procédure, elle regrette « le dossier fractionné ... pas lisible », ... une information qu'elle juge insuffisante et insuffisamment relayée sur les supports communaux ; elle souligne l'erreur d'adresse électronique (mentionnée par ailleurs par l'observation n°127) et souligne ne pas avoir « trouvé le fascicule 1 » .

En conclusion à son opposition au projet d'exploitation, le collectif préconise d'autres devenir pour le site du Tahun à l'exemple de la carrière du Calzat à Inzinzac-Lochrist, réhabilitée et « réintégrée dans la vallée du Blavet », de la carrière du « Rocher Coupé » sur la commune de Fougères devenue « un espace naturel remarquable » , ou encore de la base de loisirs de Saint André des Eaux...

- l'observation n° 274 (qui double et complète la n° 244) **au nom de l'association CAMIL**, (« Collectif Anti Méthanisation Industrielle en Loire-Atlantique », créée en opposition à un projet développé sur la commune de Puceul , proche de Nozay) ; elle constitue l'une des rares observations qui portent prioritairement et conclue sur les modifications objet de l'enquête complémentaire. Ainsi elle souligne que les calculs de trafic ont été observés durant une période non significative , que les itinéraires sont insuffisamment précisés au-delà des deux communes de Conquereuil et le Gavre, que certains point durs ne trouvent pas de solution (ex centre-bourg de Conquereuil) ; Elle doute aussi de l'efficacité des autocontrôles, de l'inexistence de schiste sur le site et regrette par ailleurs :

- l'inexistence d'« une étude marché ... besoins et demande ? »,

- l'absence de « mesure globale du bruit ambiant : intenable pour les 12 à 15 maisons de riverains »,

- l'ancienneté de l'inventaire faune et flore,

Elle en conclut que « hormis un caractère légèrement améliorant du trafic à proximité du point de sortie ... les modifications n'éclairent pas sur les bienfaits que pourraient en retirer les usagers et l'environnement ».

Enfin, elle fournit quatre plans à l'appui de son observation : la localisation d'installations sollicitées ou exploitées par le groupe économique Pigeon (sablrière, enrobées, carrière), les sentiers de la vallée du don, un sentier de grande randonnée et un circuit cycliste aux abords de la D42

L'observation n° 304 déposée par l'Association Grand-Auverné Environnement reprend l'essentiel des arguments figurant sur les nombreuses observations probablement inspirées d'un projet de pétition mise en ligne sur les réseaux sociaux sous l'intitulé « stop au projet d'exploitation de la carrière du Tahun et d'enfouissement de déchets » (voir ci-dessus) en particulier :

- la destruction d'une zone redevenue naturelle, abritant de nombreux oiseaux, batraciens, insectes et arbres.

- les risques de pollution importante des nappes phréatiques, sans contrôle indépendant des apports de déchets ...

- le pompage de la nappe phréatique et l'assèchement des sources et puits voisins.

- la concentration du passage des camions et l'augmentation des pollutions atmosphérique et sonore.

- les poussières en suspension dues aux tirs de mines et leur danger pour la santé et l'environnement.

- l'incompatibilité avec l'attrait touristique de la vallée du Don ...

L'observation n° 316 émise par l'association « la bande à Tonton » qui a « pour vocation la médiation et la création culturelle ».

Au regard notamment de la hausse de trafic sur la départementale 42 et de l'insécurité en résultant, au regard de la gêne sonore et visuelle comme de la pollution engendrée ... l'association qui est génératrice d'emploi estime qu'elle risque de perdre des adhérents en même temps que sa qualité d'accueil. « il s'agit donc d'un emploi menacé ».

Elle conclut que l'acceptation d'« un tel projet témoignerait d'un réel mépris envers les personnes qui se sont installées ici et y travaillent, en lien direct avec la population locale ... ou avec les touristes qui fréquentent la région ».

L'observation n° 340 déposée électroniquement par l'Association Recycle et Don de Conquereuil pour laquelle l'ouverture de la carrière lui semble « aller à l'exact opposé des priorités reconnues par tous » (recyclage, réduction CO2 ...) et « qui s'opposent à l'émergence de projets s'opposant au bien vivre localement ».

Quant au registre papier, il a reçu 13 contributions dont 6 annexées y compris les 4 dernières qui n'ont pu être transcrites sur le registre dématérialisé.

Ainsi à l'occasion du projet d'exploitation de la carrière du Tahun, c'est près de 300 auteur.es différent.es qui ont contribué par leurs observations à cette enquête publique complémentaire qui n'a pas d'objectif référendaire.

2.3. Première analyse sommaire des observations

A l'occasion des permanences, le commissaire enquêteur a rencontré 38 personnes dont la plupart s'est prévalu de son adhésion aux orientations du collectif créé en opposition au projet d'exploitation de la carrière du Tahun dont :

- Un conseiller municipal,
- 32 riverain.es (ou qui se sont présenté.es comme tel) soit du site du Tahun soit des voies départementales susceptibles d'accueillir le trafic de camions susceptible d'être généré par l'exploitation de la carrière.

Sachant qu'une même observation peut contenir plusieurs contributions, les 316 observations (hors doublon et contenu vide – voir ci-dessus) reçues pendant la durée de l'enquête représentent plus de deux mille cinq cents contributions, soit une quinzaine de thèmes de nature différente.

Parmi les plus récurrents figurent des thèmes qui concernent l'ensemble du projet et qui ne sont pas tous directement corrélés aux modifications justifiant l'enquête complémentaire :

- la circulation des poids lourds tant du point sonore que de la sécurité routière, les dégradations possibles aux voiries étant bien moins souvent évoquées
- le risque de dégradation des eaux souterraines et de leur qualité, le risque d'assèchement de puits... voire de sources proches
- les nuisances apportées à l'environnement naturel qui s'étend au-delà du strict site d'exploitation et dont la flore et principalement la faune seront impactées
- la perte d'attractivité touristique du site et de son environnement (y compris la vallée du Don) en raison des atteintes au paysage certes mais bien davantage selon certain.es auteur.es du fait des nuisances sonores, atmosphériques (poussières, silice ...) ...,
- La crainte d'un remblai qui ne serait pas constitué que de déchets inertes, certain.es auteur .es s'interrogeant sur la pertinence d'un autocontrôle même assorti d'une traçabilité des déchets inertes utilisés à cette fin,
- L'avenir du site en lieu et place de la carrière, qui pour quelques observations (peu nombreuses) reste posé à l'issue de l'exploitation sollicitée.

Par ailleurs, des thèmes aussi divers que la qualité du dossier et de l'information , les risques liés aux tirs de mines, aux vibrations, aux mesures de suivi ... sont abordés mais dans une nettement moindre mesure.

Quasiment toutes les contributions prennent position sur le projet ; si quelques-unes, très rares (15), ne prennent pas explicitement position (voir par exemple les observations n° 54 , 159, 170 ...) le plus grand nombre exprime un avis défavorable ; celui-ci réunit 269 observations quand les avis favorables (32) représentent 10% des observations.

C'est donc une très large majorité des auteur.es des observations qui s'oppose au projet mais ce constat ne doit pas faire oublier qu'une enquête publique n'est pas un vote et n'a pas d'objectif référendaire. .

2.4. La méthode retenue

C'est l'ensemble des observations et contributions portées sur les registres qui a servi à la construction du présent procès-verbal mais pas exclusivement puisque certains questionnements résultent aussi :

- de la lecture et de l'analyse du dossier par le commissaire enquêteur,
- d'avis émis et intégrés au dossier en particulier ceux récents de Conseils Municipaux ...
- des rencontres et échanges que le commissaire enquêteur a pu avoir avec les représentant.es ou collaborateur.es des collectivités locales concernées ou susceptibles d'être impactées,
- de quelques avis (très peu nombreux) exprimés seulement oralement par des personnes qui sont venues lors des permanences et qui n'ont pas souhaité déposer une observation sur le registre papier ouvert à cet effet.

3. Les observations et contributions

Les énumérations d'observations mentionnées ci-dessous ne doivent pas être considérées comme exhaustives, elles ne constituent que des illustrations au regard du sujet ou du thème abordé.

Par ailleurs une même observation peut développer plusieurs contributions ; ainsi les 316 observations (hors doublons et observations sans contenu) représentent plus de 2500 contributions réparties sur une quinzaine de thèmes différents (économie, déplacements et sécurité, l'entretien des voies, les eaux souterraines et de ruissellement, les nuisances atmosphériques, les nuisances sonores, les vibrations, les pollutions, les déchets inertes, les espaces naturels, la faune et la flore, le changement climatique , la salubrité publique, le dossier et l'enquête, ...)

3.1. Suivant l'origine

Près d'une soixantaine d'observations émane ou de résidents des hameaux proches (Tahun, Guénouvry, Les Rivières ...) ou d'habitants de Conquereuil ou encore de riverains des voies départementales qui seraient utilisées par les camions.

Rares sont les observations identifiées qui émanent de territoires situés au-delà des communes susceptibles d'être impactées par le projet.

Ces observations extérieures au territoire sont de l'ordre de la vingtaine (par exemple les observations n° 4, 56, 63, 196, 293...), l'une d'elle a même été déposée par un bruxellois qui peut

se prévaloir de liens étroits avec le territoire, comme le font près des ¾ des auteur.es de ces observations.

3.2. Suivant leur contenu afférent au projet

Une fois déduits les doublons identifiés (34) qui représentent un peu plus de 10 % du total des observations déposées ou reversées sur le registre dématérialisé, on note qu'un premier groupe de thèmes fonde majoritairement les réserves ou le plus souvent les avis défavorables.

Ce premier groupe comprend :

- un domaine concernant la protection des « espaces naturels existants » à l'appui de laquelle la faune et la flore résultant de la renaturation sont fréquemment invoquées
- un autre concernant les risques résultant du trafic des camions généré par l'exploitation de la carrière ; le plus souvent, ces risques sont développées dans le cadre de la sécurité de circulation posées en terme de sécurité routière
- les observations situent quasiment au même niveau les risques sonores et de pollution atmosphérique (gaz d'échappement, poussières ...) qui sont le plus souvent associés au trafic de camions. Les nuisances sonores liées directement à l'exploitation de la carrière (concassage, tirs ...) sont plus rarement citées (5% de l'item)
- les déchets inertes qui étaient très fréquemment un avis défavorable et que la plupart des observations associe au risque de pollution des eaux souterraines en cas de contrôle défectueux de ces déchets ; quelques très rares observations soulignent cependant l'intérêt de développer des installations de stockage pour ce type de déchets.
- les impacts économiques que la grande majorité (plus de 80%) des observations considérant ce thème, juge négatifs sur l'attraction touristique et que d'autres (bien moins nombreux) considèrent positifs sur l'emploi ou la filière économique concernée ...

Chacun de ces item ou thème est invoqué par près des 3/4 des observations et représentent plus de 75% de l'ensemble des contributions.

Un second groupe appuie environ 15% des observations et représentent près de 20 % des contributions. Il concerne :

- les risques de rabattement de nappe (ce terme n'est que rarement utilisé) ou d'assèchement de puits et de sources
- le climat , les consommations de ressources naturelles opposée à une économie circulaire , le réchauffement climatique auquel l'imperméabilisation de sols contribuent ;

Un troisième groupe, invoqué par moins d'un dixième des observations, représente environ 5% des contributions ; il réunit des thèmes aussi divers que la qualité du dossier, la salubrité publique, le traitement des eaux , la remise en état, la pollution lumineuse , les tirs de mine, les vibrations ...

3.3. Suivant les objets de l'enquête complémentaire

Il ressort de ces observations et contributions que environ un tiers d'entre elles, concerne les améliorations que le demandeur et maître d'ouvrage propose d'apporter à son projet initial et qui sont l'objet de l'enquête complémentaire.

La première mentionnée ci-après focalise la quasi-totalité (plus de 90%) des contributions portant sur ces modifications quand les deux dernières citées (numérotées 3 et 4 ci-après) ne font l'objet d'aucune contribution de quelque nature que ce soit.

Pour faciliter la lecture , ces modifications sont rappelées ci-après :

1. **une répartition du trafic** diffusé depuis le site du Tahun sur la seule route départementale 42, à raison de 80% de ce trafic vers la commune de Conquereuil et de 20% vers la commune « Le Gave »
2. **les eaux rejetées** : d'une part leur traitement au calcaire en raison de leur acidité avant leur rejet en milieu naturel suivant un débit d'environ 37m³/h et d'autre part, après constat, le renforcement des fossés qui seraient affouillés,
3. **l'amélioration de la visibilité** à la sortie du site du Tahun
4. **la réduction d'emprise** et des surfaces, objet de la demande d'exploitation, du fait de l'abandon de la plateforme de stockage initialement envisagée sur la parcelle (cadastrée section XL n°11 pour 17100 m²) située au sud de la départementale 125

4. L'analyse des contributions, les questionnements, par thème

Chaque paragraphe qui suit sous ce titre fait l'objet de 3 développements :

- l'énumération des observations sur le thème concerné
- l'analyse du commissaire enquêteur
- Les questions qui en ressortent .

Ceux-ci, après réponse du maître d'ouvrage au PV de synthèse, seront complétés dans le cadre du présent rapport par deux autres parties : la réponse du maître d'ouvrage puis l'avis du commissaire enquêteur que le thème concerne l'ensemble du projet ou les modifications qui ont été apportées par le maître d'ouvrage au projet à sa demande initiale et qui justifient l'enquête complémentaire.

4.1. La qualité du dossier et l'information

Peu d'observations aborde la qualité du dossier et de l'information ; à titre indicatif et sans que l'énumération qui suit soit exhaustive, les contributions ci-après y font référence, parfois indirectement en questionnant sur l'objet de l'enquête par exemple :

Voir les observations n° 1, 86, 92 ,107, 116, 118, 127,138, 143, 147, 175, 198, 204, 226, 237, 246, 248, 264, 274, 277, 282, 291, 312, 324 ... etc.

sur lesquelles près de la moitié a trait à l'information et à sa qualité (1, 92, 147, 175, 198, 204, 226, 248, 264, 274, 277, 282, 312, 324...).

Sur l'information

Plusieurs personnes rencontrées lors des permanences, ont déploré que le public n'ait pas été en mesure d'évaluer plus justement l'impact du projet dès l'enquête initiale, en raison d'une information locale que certain.es ont estimée trop restreinte dans sa diffusion ou sans antériorité.

Une observation (n° 1) interroge sur l'intérêt et les raisons de la nouvelle enquête complémentaire. Une personne rencontrée lors de la 3ème permanence interpelle sur l'opportunité de consigner à nouveau une observation sur l'un des registres.

Une observation (n° 127 reprise par la n°226 – déjà mentionnées supra) datée du 29 mars 2021 signale l'impossibilité d'accéder au site et au registre dématérialisé via le site de la préfecture en raison du libellé incorrect de l'adresse figurant sur ce dernier (le mot carrière était écrit au pluriel alors qu'il est au singulier sur l'adresse électronique); l'ayant porté le même jour la connaissance des services préfectoraux, l'anomalie a été immédiatement corrigée et le lien électronique rendu opérationnel dès le 30 mars.

Toutefois, pour avoir moi-même expérimenté cette adresse après avoir eu connaissance de l'information, il s'avère que dans ce cas l'auteur.e reçoit un courriel de ce type et signé Publilégal (gestionnaire de la plateforme) : *«Madame, Monsieur ... votre tentative de dépôt d'observations sur l'adresse email carrières-de-tahun-guemené-penfao @enquête publique. net n'a pu être prise en compte ... En effet l'adresse email saisie est incorrecte ... Nous vous remercions de déposer votre observation sur la bonne adresse email ...»*

Comme précisé précédemment, il ne semble pas que cette situation ait compromis, voire réduit la participation du public en raison d'une part du nombre de contributions déjà reçues à cette date (plus de 120 doublons compris) et de la durée d'enquête (supérieure à 15 jours) qui a suivi la correction et qui s'avère supérieure au minimum (15 jours) imposé par l'article R123-23 (alinéa 1^{er}) du code de l'environnement.

Plusieurs observations soulignent l'insuffisance, selon les auteur.es, de l'information diffusée, en particulier sur les sites municipaux, et de l'information affichée tant sur site (notamment aux abords des hameaux proches) que dans les mairies concernées., voire regrette l'absence de réunions publique (ex n° 143, 283...).

Un.e conseiller.e municipal.e signale que « l'information aux citoyens a été minime et l'information du renouvellement de l'enquête n'a été présente sur le site internet officiel de la commune de Guémené-Penfao, qu'après la séance du conseil municipal du 25 mars 2021 ».

Sur la forme du dossier et son organisation

Le classeur réunissant l'ensemble du dossier soumis à enquête publique était très chargé et ses anneaux saturés. Il devait être manié avec précaution pour ne pas risquer de détériorer l'une des pièces qu'il contenait.

L'organisation de ces dernières, qui n'étaient pas du reste classées dans un ordre chronologique, rendait plus compliquée l'approche du dossier et de son historique ; ainsi la nouvelle « note de

présentation datée de janvier 2021 » était présentée après l'avis de la MRAE donnée préalablement à l'enquête initiale, alors que cette note présentait l'avantage d'explicitier l'historique du projet, de ces modifications et les raisons d'une enquête complémentaire.

Certaines de ces pièces disposaient d'une numérotation qui ne permettait pas de s'assurer de la continuité de lecture (ex : l'étude d'impact et ses documents annexés). Enfin certaines pièces présentaient des dénominations proches voire identiques (présence de 3 notes de présentation) de nature à générer de la confusion.

Ce dossier soumis à enquête publique complémentaire, a peut-être souffert de l'absence d'un sommaire général utile pour comprendre la structure globale ... » et que recommande l'organisation professionnelle UNICEM (page 213 de son guide de recommandations) .

Sur son contenu

Contenu et connaissance du besoin

Si quelques rares observations soulignent l'insuffisance d'offre de matériaux sur le bassin économique (ex n° 152), d'autres un peu plus nombreuses (ex n° 92,147,198, 226...) jugent insuffisante l'évaluation du besoin, l'une d'elles déclarant qu'il « manque une étude de marché qui s'appuierait sur l'écart entre le besoin et la production ».

Ce besoin, estimé au dossier (page 187 de la demande) soumis à enquête publique, est le résultat d'une consommation moyenne (6,5 tonne/habitant/an) que le demandeur applique à la population du « territoire de chalandise ».

Certes une organisation professionnelle (UNICEM – livre blanc de octobre 2016) estime ce besoin annuel à 6,4 tonnes pour la période 1978 à 20215 mais à 5,5 tonnes à partir de 2014, étant précisé que cette évaluation couvre tous les besoins de matériaux dont les roches dures (correspondant au gisement de la carrière de Tahun) représenteraient 61% du total.

Pour sa part, le Schéma Régional des Carrières (SCR) pour la Région des Pays de Loire évalue le même besoin (tous usages confondus) à 8,5 tonnes dans une hypothèse haute et à 7,5 tonnes dans une hypothèse basse (pages 59 et suivantes de la 1ere partie du SCR en date du 9/12/2020).

Il reconnaît par ailleurs, une certaine tension du marché des granulats sur la vallée de la Loire alors que celle-ci peut être qualifiée de faible pour le sud de la région Bretagne au terme du SCR de la Région Bretagne.

Contenu et ancienneté et/ou insuffisance d'études

Trois types de griefs ressortent sur ce point :

- l'insuffisance de sondages et ou d'études hydrogéologiques en vue de mieux évaluer les risques que la carrière fait peser sur les eaux souterraines ; à cet égard les maux les plus souvent évoquer concernent le risque de « rabattement de nappe » , d'assèchement de puits voire de tarissement de source(s), et surtout de pollution par des déchets inertes mal contrôlés,

- les risques mal mesurés et déjà mentionnés dans l’avis de l’Agence Régionale de Santé et liés à la présence de poussière de silice
 - L’ancienneté d’études notamment dans le domaine de la Flore et de la Faune datée de mars 2017 (ex n° 137,226, 277, 292) qui ne permettent pas de prendre en compte des protections édictées ultérieurement comme la protection de reptiles et batraciens (exemple : arrêté du 8 janvier 2021 mentionné par une observation).
- Ces différents points seront abordés dans les paragraphes qui suivent et qui leurs sont dédiés.

Questions et demandes du commissaire enquêteur :

La plupart des sujets abordés dans le cadre de ce thème ne suscitent pas de questionnement particulier de la part du commissaire enquêteur à l’exception des deux développés ci-après :

1. Il est utile que le demandeur fournisse des données plus précises concernant le besoin de granulats de préférence issus de roches dures (origines naturelle et recyclage) dans la zone de chalandise constituée d’un rayon de 50 km autour du site du Tahun, en particulier concernant :
 - d’une part les besoins au regard des dernières années et des projets conséquents programmés sur les prochaine années
 - et d’autre part le potentiel restant des gisements autorisés, en cours d’exploitation.
2. Pour parfaire la connaissance du dossier il est demandé que soient précisées les dates ou époques auxquelles se sont déroulés les tous premiers contacts permettant au demandeur de présenter ses intentions, perspectives ou calendrier du projet, avec :
 - la DREAL ,
 - la communauté d’Agglomération de Redon,
 - la commune de Guémené-Penfao
 - la commune de Conquereuil

Pour les autres aspects , le demandeur peut apporter les précisions ou informations qu’il juge opportunes notamment concernant l’ancienneté des études (trafic, forages, étude environnementale...) qui, de ce fait, n’intègrent pas une évolution plus récente de la législation (ex : faune).

4.2. Le projet, ses caractéristiques, l’organisation du chantier, le foncier

A titre indicatif et sans que l’énumération qui suit soit exhaustive, les observations ci-après font référence à ces thèmes, objet du présent paragraphe, et le plus souvent à une seule modalité : le remblaiement de la carrière durant son exploitation avec des déchets inertes.

Voir par exemple les observations n° 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 15, 17, 18, 19, 20, 22, 23, 24, 28, 29, 30, 33, 35, 38, 39, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 60, 61, 62, 63, 65, 66, 67, 71,

75, 76, 77, 79, 80, 82, 85, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 97, 98, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 113, 114, 115, 116, 118, 119, 120, 131, 132, 138, 139, 141, 142, 147, 148, 149, 151, 153, 160, 162, 166, 167, 171, 176, 182, 183, 185, 186, 189, 190, 194, 195, 197, 198, 200, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 216, 217, 218, 220, 223, 225, 226, 227, 229, 230, 232, 233, 234, 237, 238, 243, 245, 246, 248, 250, 251, 252, 254, 255, 256, 257, 259, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 275, 276, 278, 279, 280, 282, 283, 284, 285, 287, 288, 289, 293, 294, 296, 298, 299, 300, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 310, 313, 314, 315, 317, 318, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 335, 336, 337, 339, 340, 342, 344, 345, 346, 349, 351 ... etc.

Ainsi, très peu d'observations porte directement sur les caractéristiques du projet comme son étendue superficielle, son organisation, les matériels mis en œuvre...

Quelques-unes les appréhendent au regard de la mémoire que leurs auteur.es ont conservée de l'exploitation précédente ou d'une exploitation connue d'eux (ex n° 181) soit pour soutenir le projet (ex n° 158, 221 ...) soit pour s'y opposer (ex n°140, 242, 281 ...).

Aucune n'évoque la réduction de l'emprise foncière résultant de l'abandon de la plateforme de stockage prévue initialement au sud de la départementale 125, laquelle obligeait à des traversées régulières de cette même départementale et présentait un risque accru d'accidents pour cette raison et du fait de la présence d'une ligne électrique.

D'autres observations soulignent l'intérêt de rendre à terme, le site à l'agriculture (ex n°187), d'autres à des fonctions plus ludiques (ex n° 194).

Toutefois un item ressort fréquemment (ex n° 9,30, 67...197 ...) et au moins aussi souvent qu'il y a d'observations inspirées par le collectif s'opposant au projet. Il a trait aux dépôts de déchets inertes que certains jugent dangereux pour les eaux souterraines s'ils étaient mal contrôlés, ce qu'il leur apparaît bien souvent inéluctable « sans contrôle indépendant » (ex n° 86,118, 295...) », si « ce contrôle proposé est laissé à la responsabilité de l'entreprise, avec des contrôles ponctuels de l'Etat », si ce contrôle est exclusivement confié à l'une des sociétés filiales appartenant au même groupe économique que l'exploitant.

Quelques-unes (ex n° 147) se réfèrent à une émission télévisuelle récemment diffusée (émission « Compléments d'Enquêtes » afférente au chantier du grand Paris).

Pour conforter leur doute, d'autres évoquent des déchets de type ménager récemment enfouis sur le site ; une autre, plus modulée, souligne la difficulté « de s'autocontrôler sans faire d'erreur » (ex n° 197) et d'autres encore l'incompatibilité d'être juge et partie (ex n° 194 ...).

Questions et demandes du commissaire enquêteur :

1. Quelle est la réalité de l'enfouissement de déchets ménagers évoqués par quelques observations et abandonnés par des tiers sur ou à proximité du site ? Quel en a été le volume ? Que sont-ils devenus « in fine »?

2. (voir avis de la DRAC) L'arrêté préfectoral n° 334 du 18 août 2015 prescrit un diagnostic archéologique ; celui a-t-il été réalisé et si oui quel en est synthétiquement la conclusion ?

Par ailleurs, le dossier de demande d'autorisation d'exploiter (pages 208 et 209 notamment) indique la procédure suivie pour l'accueil de déchets inertes destinés au remblaiement : « les mesures prises afin d'éviter le risque d'apport de déchets non inertes consiste à la mise en place d'une procédure d'accueil spécifique conforme à la réglementation en vigueur ».

3. Sur ce point, pour maîtriser au mieux les risques, quels sont les moyens complémentaires susceptibles d'être envisagés par le maître d'ouvrage et demandeur ainsi que leur période de mise en œuvre de chacun, comme par exemple :
- vidéo surveillance de la zone de déchargement, durée de conservation des enregistrements ...
 - Commandes régulières de contrôles par sondage à un organisme économiquement indépendant du groupe,
 - quasi contractualisation d'une périodicité de contrôles budgétés par l'exploitant et diligentés par les services d'inspection de la DREAL,
 - ...

4.3. Les impacts économiques

A titre indicatif et sans que l'énumération qui suit soit exhaustive, les observations ci-dessous font référence aux enjeux et impacts économiques :

Voir les observations n° 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 15, 17, 18, 19, 20, 22, 23, 24, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 35, 38, 39, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 60, 61, 62, 63, 65, 66, 67, 71, 75, 76, 77, 79, 80, 85, 86, 87, 88, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 97, 98, 99, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 12, 123, 131, 135, 138, 139, 140, 141, 142, 144, 145, 146, 148, 149, 151, 152, 155, 157, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 180, 181, 182, 185, 186, 187, 188, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 197, 199, 200, 202, 203, 204, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 232, 233, 234, 236, 237, 238, 240, 241, 242, 243, 245, 246, 247, 249, 250, 251, 252, 254, 255, 256, 257, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 278, 279, 280, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 293, 294, 295, 296, 298, 299, 300, 301, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 313, 314, 315, 317, 318, 319, 320, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 341, 342, 344, 345, 346, 351 ... etc.

Sur le champ économique il ressort des observations que deux approches s'opposent ; l'une repose sur le développement touristique et conduit ses auteurs à s'opposer au projet, l'autre souligne le soutien que l'exploitation de la carrière peut offrir à quelques secteurs d'activités (Bâtiments et Travaux publics ...).

Par contre très peu d'observations se prévalent directement des emplois créés.

S'il est difficile de se faire une idée précise du poids économique des secteurs d'activités concernés (tourisme et BTP), quelques sources permettent cependant de les approcher :

- Les chiffres diffusés en 2017 pour le tourisme dans le pays de Redon : celui-ci représentait 6% des nuitées (sur un total de 17 millions) et 8% des excursions (sur un total de 13,3 millions) de la région « Bretagne Océan »,
- Une étude de l'INSEE Pays de Loire (publiée sous le 78 le 26/11/2019 sous le titre « l'emploi et les dépenses touristiques des Pays de Loire classe le secteur de Guémené-Penfao comme un « secteur rural plus faiblement touristique ».
- Les statistiques de « Pôle Emploi » pour le 1^{er} trimestre 2020 aux termes desquels le secteur construction du bassin d'emplois de Redon pesait 1087 emplois pour 187 établissements

Quant aux observations, les plus nombreuses (ex : n° 5, 10, 108 à 111, 166 ... et bien d'autres) craignent que l'exploitation de la carrière pénalise la fréquentation de loisirs des sites proches de la carrière (chemins de randonnée...) en raison des nuisances qu'elle génèrerait (paysage, poussière, bruit ...); c'est d'ailleurs ce qui ressort des observations qui font référence ou se prévalent du collectif opposé au projet et qui mentionnent une « incompatibilité avec l'attrait touristique de la vallée du don et de la Chapelle des lieux saints ».

Les autres observations qui se prévalent de l'économie, l'abordent en terme d'emplois ou de secteurs d'activités : « il existe un vrai trou dans la raquette en matière de carrière de notre région » (ex : n° 152, 165) ou encore contribuer à un meilleur impact carbone des entreprises de transport du bassin (ex : n° 153, 158).

Mais quelques observations opposent les emplois de proximité, le plus souvent limitativement énumérés, (ateliers d'arts plastiques, pédagogiques, compagnie théâtrale comme par exemple les observations n°118, 286, 316 ...) qui seront supprimés en raison de leur environnement (ou conditions d'exercice) dégradé par l'exploitation de la carrière.

Enfin quelques-unes abordant les nuisances, craignent, à l'image des observations enregistrées par exemple sous les n° 116, 283... que l'exploitation de la carrière soit la cause de moindre attractivité résidentielle et de moins-value immobilières.

Questions et demandes du commissaire enquêteur :

Concernant les emplois, il est demandé au maître d'ouvrage et demandeur d'apporter toute précision sur le nombre (4+8, 4+12 ... ?) global, la nature et la qualification des emplois évoqués au dossier (page 181 de la demande) .

4.4. Les risques et nuisances

4.4.1. Les déplacements, la circulation, le trafic, la sécurité routière ...

A titre indicatif et sans que l'énumération qui suit soit exhaustive, les observations ci-dessous font référence aux déplacements, à leurs risques et à leurs nuisances, essentiellement ceux ou celles susceptibles de résulter du trafic de camions (insécurité routière, sécurité immobilière, bruit, pollution atmosphérique,...) :

Voir les observations n° 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 15, 17, 18, 19, 20, 22, 23, 24, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 35, 38, 39, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 65, 67, 68, 71, 75, 76, 77, 79, 82, 83, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 97, 98, 99, 103, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 123, 129, 131, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 156, 162, 166, 167, 168, 171, 176, 180, 182, 183, 185, 186, 190, 194, 195, 196, 197, 198, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 216, 217, 218, 219, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 232, 233, 234, 239, 242, 243, 245, 246, 250, 251, 254, 255, 256, 257, 259, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 313, 314, 315, 317, 318, 320, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 336, 337, 339, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 348, 349, 351... etc.

Sans prétendre à l'exhaustivité, une observation (n° 86) énumère bon nombre des inconvénients susceptibles de résulter du trafic des camions généré par l'exploitation de la carrière ; elle en dresse l'inventaire suivant :

- « ... - Nombreuses nuisances sonores
- Passages intensifs de camions
- Beaucoup de poussières:
- Circulation des camions
- Exploitation
- Retombée sur l'environnement proche
- Risques respiratoires
- Route utilisée:
- Incompatibilité des routes qui seront utilisées par les camions, pas faites pour supporter ce passage de camions intensif notamment sur le poids et le nombre
- Croisement avec bus scolaire
- Croisement avec engins agricoles
- Danger pour les enfants en attentes de leur bus scolaire (bord de route)
- Circulation difficile sur tous les alentours de la remise en marche de cette carrière. »

D'autres ajoutent à l'appui de leur observation défavorable :

- des considérations techniques sur les voiries (ex n° 137 : plusieurs tronçons ont un gabarit inférieur à 6 mètres » en deçà duquel il est difficile d'envisager des croisement de véhicules lourds).

A cet égard il semble admis que « la largeur d'une voie soit de 3,50 m pour des routes principales neuves en rase-campagne, voire réduite à 3 m (ce qui est très proche de la largeur d'un poids lourds rétroviseurs compris) en cas de contrainte de site et lorsque le volume de circulation est faible »,

- des considérations d'usage comme « la cote des Rivières réputée et pratiquée par de nombreux cyclistes » qui seront en insécurité lorsque des camions les doubleront .
- des considérations précises sur le trafic, (période , volume ...) : « un camion toutes les 8 minutes de 7h30 à 18h, 6 mois de l'année pour une offre qui ne fait référence à aucune étude de marché » (ex n° 330).
- des considérations sur les immeubles riverains, insuffisamment fondés selon l'une d'elles (ex n° 132 ou l'auteur de l'observation n° 116 évoquant sa résidence) : « les vibrations sur la voirie ... provoqueraient un affaissement de la chaussée ayant pour conséquence un affaiblissement des sols avec pour conséquence l'apparition de fissures ... mettant en péril le bâtiment »,
- des réflexions financières (exemple observation n° 147 : « qui va payer les dégradations » ?) sur lesquelles s'appuient du reste des réserves de l'avis du conseil départemental qui souhaite la signature d'une convention de nature à partager « les frais d'usure anormale » de son réseau routier affecté par le trafic que générerait la carrière du Tahun,
- des itinéraires alternatifs que mentionne quelques observations (voir par exemple l'observation n°137 :« pourquoi la circulation de la D124 a été négligée ? » ou l'un des avis écrits du Département de Loire Atlantique).

Le plus souvent ces observations émanent d'habitants de hameaux proches (« Les Rivières », « le Tahun, ...) ou de la commune de Conquereuil (comme les représentants des parents d'élèves qui invoquent en particulier « la sécurité pour les piétons et notamment pour les enfants sur le chemin de l'école »), mais pas exclusivement puisque certains craignent :

- d'une part une croissance du trafic sur de nombreuses routes y compris au centre de la commune de Guémené-Penfao (ex n° 139) ,
- et d'autre part un non-respect (ex n° 143 ...) des règles de circulation avancées par le demandeur (voir page 3 de la note datée de janvier 2021 : « le trafic issu de la carrière utilisera uniquement la RD 42 vers le nord ou vers le sud pour rejoindre le réseau structurant » ... la répartition du trafic étant estimé à « 20% vers le sud et 80% vers le nord »).

Il est vrai qu'aucune observation présentée par le public à l'occasion de cette nouvelle enquête complémentaire, concerne le lieu de stockage initialement prévu au sud de la départementale 125 et désormais abandonné ou l'aménagement de l'accès principal (entres et sorties sur la même départementale) au site de la carrière.

Questions et demandes du commissaire enquêteur :

Concernant le nombre de véhicules et de passages

- 1.** Le trafic induit par l'activité est évalué (page 128 de l'étude d'impact) à 25 rotations soit 50 passages dans l'hypothèse d'une production annuelle de 160 000 tonnes/an, s'agit-il bien de

l'intégralité des passages et donc des « voyages » de l'ensemble des camions circulant ? A plein et/ ou à vide ? Appartenant à l'exploitant et/ou à des co-contractants ? Evacuant des granulats et/ou approvisionnant en déchets inertes ? Ces passages sont-ils comptabilisés sur le site de la carrière ou au carrefour des départementales 42 et 125 ?

Il est demandé d'apporter toutes précisions permettant de connaître la probable répartition du trafic de camions entre les différentes catégories ci-dessus.

Ainsi un tableau présentant les éléments suivant éclairerait probablement le lecteur :

-en abscisse les nombres de camions , de passages et de voyages

-et en ordonnée ceux à plein et à vide, en différenciant de préférence pour chacune des catégories précédentes :

- d'une part ceux transportant des déchets inertes de ceux transportant des granulats
- d'autre part ceux conduits par des salariées du groupe Pigeon de ceux conduits pas des salariés d'autres sociétés (sous-traitante, cliente ...)

2. L'hypothèse d'une exploitation à 400 000 tonnes/an étant fondée sur des grands travaux dont le calendrier n'apparaît pas compatible avec celui probable d'une éventuelle exploitation de la carrière du Tahun , ce chiffre maximum a-t-il été révisé ? Si oui quel serait-il désormais ?

Concernant les immeubles riverains

4. Un repérage a-t-il été fait, si oui selon quelle méthode pour vérifier la résistance des fondations des maisons riveraines des routes départementales utilisées en particulier au profit de celles anciennes et édifiées dans la vallée du Don ?

5. Un état des lieux initial est-il envisagé préalablement à la mise en exploitation ? Si oui pour quels immeubles et selon quelles modalités (contradictoire, par huissier...) ?

Concernant l'entretien des voies

6. Ou en sont les échanges avec le département de Loire Atlantique concernant la proposition de convention répartissant la charge d'entretien des voies départementales utilisées et quelle est la date du dernier échange écrit ?

7. Y a-t-il eu une nouvelle proposition écrite, quel qu'en soit l'auteur et dans ce cas quelle est la dernière base proposée pour la répartition des coûts d'entretien ?

Concernant les horaires du trafic estimé

Il est prévu que l'exploitation (voir notice Hygiène et sécurité) se déroule les 5 premiers jours ouvrés de la semaine de 7h à 19h et de 7h00 à 18h30 pour la circulation des camions:

8. En période hivernale est-il envisagé de réduire l'amplitude de l'exploitation pour diminuer tant les nuisances sonores que celles lumineuses ?

9. En ce qui concerne la circulation des camions est-il envisagé de moduler ces horaires pour tenir compte des temps scolaires ou/et de la période hivernale puisque la conduite nocturne est plus accidentogène ?

Concernant les mesures imposées de circulation et l'exercice de pouvoirs de police

Les modalités de circulation envisagées constituent l'une des modifications que le demandeur a proposée :

10. Comment le demandeur envisage de les imposer aux chauffeurs qui ne seraient pas ses salarié.es et qui utiliseraient néanmoins la carrière du Tahun (pour approvisionnement ou dépôt de déblais) : carnet de bord, itinéraires contractualisés ... ?

11. Un contact a-t-il été établi avec le Président du Conseil Départemental 44 pour traduire ces orientations en mesure de police ? Si oui sous quelle forme a-t-il eu lieu ?

12. Quels seraient les itinéraires principalement utilisés sur le territoire de la commune de « Le Gavre » (voies communales, forestières , départementales 2, 15...) et pour quelle part de trafic ? (les itinéraires reportés également sur plan pourraient sans doute aider à la lisibilité des éléments de réponses).

Concernant les tracés alternatifs et d'éventuelles mesures compensatoires

Plusieurs avis, à commencer par celui du Département de Loire atlantique, évoquent un itinéraire alternatif vers la nationale 137 ; celui-ci apparaît possible en utilisant soit les départementales 124, puis 44 puis 39, (avec une option via une voie communale), soit la départementale 124 en passant par la « déviation intérieure » de Marsac/Don.

13. Cet itinéraire alternatif a-t-il été étudié ? Si oui, quelle serait la part de trafic généré par l'exploitation de la carrière du Tahun, que ces deux itinéraires dits alternatifs (basés sur la D124) pourraient recevoir et comment le solde du trafic estimé serait reparti entre les deux axes mentionnés au dossier et constitués exclusivement de la départementale 42 ?

A cet égard il serait utile pour la compréhension de chacun que les trafics estimés et générés puissent être reportés sur les voies utilisées (départementales et nationales - y compris forestières - voire communale pour une hypothèse complétant le trace alternatif par la départementale 124) dans le cadre d'un plan couvrant un périmètre délimité par un plan délimité :

- Au nord par la départementale 775
- A l'est par les nationales 137 et 171
- Au sud par la départementale 164
- A l'ouest par la départementale 3.

Concernant le centre bourg de Conquereuil, le demandeur a décidé, semble-t-il, de recourir à un bureau d'études spécialisé pour étudier et évaluer le cout d'un aménagement de nature à assurer en toute sécurité (notamment au profit des riverains et des circulations dites douces : piéton, deux roues ...) sa traversée par les camions.

14. Ou en est cette étude ? quel est son calendrier ? Comment est-il prévu d' y associer la commune ?

15. Le maitre d'ouvrage et demandeur de la carrière est-il disposé à fournir un cofinancement dans le cadre par exemple d'un fonds de concours, si oui de quel ordre (en valeur ou en % par exemple) ?

Concernant l'accès au site de la carrière :

La note de présentation datée de janvier 2021 évoque les possibilités « d'améliorer la visibilité en sortie de carrière » (élargissement de la patte d'oie, réaménagement des merlons et clôtures...).

16. Le projet existe-t-il au moins sous forme d'esquisse? Si non dans quel délai et à quel moment sera t'il établi ? Quelques-unes de ses caractéristiques peuvent-elles être dorés et déjà précisées ?

17. Ce projet sera-t-il soumis à autorisation ou déclaration en raison d'une disposition du code de l'urbanisme ou de toute autre réglementation ? Si oui la ou lesquelles ?

4.4.2. L'air

A titre indicatif et sans que l'énumération qui suit soit exhaustive, les observations ci-après font référence aux risques de pollution de l'air (poussières, gaz d'échappement ...) :

Voir les observations n° 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 14, 15, 17, 18, 19, 20, 22, 23, 24, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 33, 35, 38, 39, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 65, 66, 67, 68, 71, 75, 76, 77, 79, 80, 82, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 97, 98, 99, 106, 108, 109, 110, 111, 113, 114, 115, 116, 118, 119, 120, 129, 130, 131, 134, 138, 141, 142, 143, 144, 147, 148, 149, 162, 166, 167, 168, 171, 176, 182, 183, 185, 186, 190, 194, 195, 197, 200, 203, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 222, 223, 225, 226, 227, 230, 232, 233, 234, 242, 243, 245, 250, 251, 252, 254, 255, 256, 257, 259, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 276, 278, 279, 280, 284, 287, 288, 289, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 312, 313, 314, 315, 317, 318, 323, 324, 325, 327, 32, 330, 331, 332, 333, 336, 337, 342, 345, 346, 348, 349, 351 ... etc.

Cette rubrique est fréquemment invoquée ; les observations portent le plus souvent sur les risques de pollution :

- l'augmentation des gaz d'échappement liée à l'augmentation du trafic de camions
- les risques de poussières, faute par exemple de bâchage des camions de transport des granulats ou des déchets inertes ; sur ce point, même si les références dont peut se prévaloir le demandeur s'avèrent rassurantes et sont détaillées au dossier, l'avis de l'ARS préconise de « prescrire un suivi des particules alvéolaires » pour lequel le maitre d'ouvrage et demandeur prévoit 3 points différents de mesures.

Concernant la silice une observation (n° 330) précise que n'ayant « pas un échantillonnage de la qualité de la roche du Tahun sur le taux en silice. Pourquoi une analyse n'a-t-elle pas été faite ? ... le laboratoire LCBTP est une filiale du groupe Pigeon : peut-on être juge et partie ? ... ».

Sur le même registre en vue de réduire les risques, le demandeur s'est engagé à mettre en place une installation de lavage des bas de caisse et des roues des camions.

Questions et demandes du commissaire enquêteur :

1. Concernant le bâchage des camions : Quelles sont les règles dans ce domaine et le demandeur a-t-il l'intention d'aller au-delà, si oui comment ?

2. Concernant le lavage des véhicules il est demandé au maître d'ouvrage d'apporter toutes précisions utiles concernant les modalités de fonctionnement de cette installation en particulier :

- Pilotage manuelle
- automaticité de fonctionnement
- passage obligatoire
 - pour tout camion passant sur la carrière ?
 - Quelles que soient les conditions atmosphériques ?

3. Concernant l'humidification de tout ou partie de la zone d'exploitation de la carrière il est opportun de fournir toute information complémentaire (surfaces, périodicité ...) sur sa mise ne œuvre.

4.4.3. L'eau

Sans que l'énumération qui suit soit exhaustive, les observations ci-dessous font référence aux eaux, le plus souvent aux eaux souterraines, plus rarement aux eaux de ruissellement et encore bien plus rarement au traitement de l'eau :

Voir les observations n° 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 15, 17, 18, 19, 20, 22, 23, 24, 26, 27, 28, ; 29, 30, 31, 32, 33, 35, 38, 39, 41, 42, 44, 45, 46, 52, 53, 54, 55, 56, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 65, 66, 67, 68, 71, 75, 76, 77, 85, 86, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 95, 97, 98, 99, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 113, 115, 116, 118, 120, 129, 131, 134, 135, 137, 138, 140, 141, 142, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 156, 162, 166, 167, 171, 176, 183, 185, 186, 190, 194, 195, 197, 200, 202, 203, 204, 205, 207, 208, 209, 211, 212, 213, 214, 216, 217, 218, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 229, 230, 232, 233, 234, 242, 243, 245, 246, 250, 251, 252, 254, 255, 256, 257, 259, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 275, 276, 278, 279, 280, 281, 283, 284, 285, 287, 288, 289, 290, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 303, 304, 306, 307, 310, 312, 313, 314, 315, 317, 318, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 336, 337, 338, 341, 342, 346, 351 ... etc.

L'eau est fréquemment abordée au titre des eaux souterraines, soit dans le cadre du risque de pollution par des déchets inertes qui seraient mal contrôlés, soit dans le cadre du « pompage de la nappe phréatique » et d'un risque « d'assèchement des sources et puits voisins ».

Quelques observations soulignent l'absence, regrettable, selon leurs auteur.es, d'études hydrogéologique plus complètes permettant de vérifier les liens éventuels entre le plan d'eau (existant ou futur), la (ou les) nappe(s) phréatique(s) et des sources existantes (voir par exemple les observations n° 86 , 291 ...).

Quant aux eaux superficielles ou de ruissellement, celles-ci ne sont guère abordées si ce n'est au travers des contrôles prévus (voir par exemple l'observation n° 246) ou du risque d'acidité, étant précisé qu'une observation faisant allusion au plan d'eau actuel souligne justement qu'une eau bleue ne constitue pas forcément une eau saine (observation n° 154).

Si le dispositif envisagé (de type trommel régulièrement contrôlé) pour la gestion des eaux, semble adapté pour traiter leur acidité , sous réserve qu'il soit mis en place dès les premiers rejets (avant exploitation des matériaux), peu d'éléments figurant au dossier soumis à l'enquête publique permettent d'évaluer les risques de rabattement de nappe et/ou d'assèchement de sources et de puits.

Ainsi l'étude d'impact précise (page 113) que compte tenu « à la fois de l'importance de la fracturation supposée sur le site ... et de la compartimentation des matériaux, il est délicat, voire impossible, d'évaluer la zone d'influence du projet de carrière et de calculer le compte de rabattement de la nappe ... même si par ailleurs aucun puits n'a été « recensé dans une zone de 300 mètres » et que pour d'autres le risque paraît peu probable en raison des écarts de niveaux entre leur fond de celui de la fouille (cote 20 NGF).

Questions et demandes du commissaire enquêteur :

- 1.** Pour quelles raisons compte tenu du plateau sur lequel est situé le site de la carrière projetée , les investigations concernant les ouvrages hydrauliques et les sources n'ont pas porté au-delà de 300 mètres et/ou n'ont pas fait l'objet d'une « enquête de voisinage » ?
- 2.** Compte tenu de ce contexte topographique , est-il envisagé de réaliser une étude complémentaire « hydrogéologique adaptée aux conditions locales » comme le précise le SRC des Pays de Loire (disposition n° 3 s'appliquant aux nouveaux projets – page 5) et si oui à quel moment ?
- 3.** Qui sera (personne physique et/ou morale) destinataire des résultats des mesures piézométriques qui seront réalisées en aval et en amont et avec quelle régularité ?
- 4.** Est-il envisagé d'augmenter ces points de mesures en particulier vers le nord-est ou se situerait, selon quelques personnes rencontrées lors de permanences , un bassin qu'elles qualifient de « collecteur » ?

5. Le pompage du plan d'eau actuel bénéficiera-t-il du traitement, via le trommel, avant rejet en site naturel ?

6. Quelle sera la fréquence de la vérification de la qualité des eaux rejetées au fossé la première année, les deux années suivantes puis pour chaque période triennale qui suivra ?

4.4.4. Le bruit

A titre indicatif et sans que l'énumération qui suit soit exhaustive, les observations ci-après font aux nuisances sonores (trafic de camions compris):

Voir les observations n° 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 15, 17, 18, 19, 20, 22, 23, 24, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 35, 38, 39, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 65, 67, 68, 71, 75, 76, 77, 79, 80, 82, 83, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 97, 98, 99, 103, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 123, 129, 130, 131, 134, 135, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 148, 149, 156, 162, 166, 167, 168, 171, 176, 182, 183, 185, 186, 190, 194, 198, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 216, 217, 218, 219, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 232, 233, 239, 242, 243, 245, 251, 254, 255, 256, 257, 259, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 278, 279, 280, 282, 283, 284, 285, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 313, 314, 315, 317, 318, 320, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 333, 334, 336, 337, 341, 342, 344, 345, 346, 348, 349, 351 ... etc.

Sur ce thème, les observations abordent dans cet ordre les préoccupations relatives aux nuisances sonores :

- D'abord le bruit généré par le trafic de circulation (ce point est traité ci avant - § 4.4.1, à l'occasion du thème déplacement, circulation...),
- puis et dans une bien moins grande proportion, le bruit résultant du traitement de matériau (concassage criblage ...) et des tirs de mines.

Ainsi, les observations relatives aux nuisances sonores que la seule exploitation génèrerait (hors trafic des camions) sont peu nombreuses, de l'ordre de la trentaine (voir par exemple les n° 80, 82, 83, 86, 89, 90, 92, 99, 103, 130, 143, 156, 168, 183, 198, 206, 224, 226, 242, 274, 276, 282, 297, 305, 324, 351 ...)

Questions et demandes du commissaire enquêteur :

Sur ce plan, le commissaire enquêteur n'a pas de question particulière mais le demandeur peut apporter toute précision ou information qu'il juge utile.

Concernant les tirs de mine le demandeur peut préciser l'évolution des techniques susceptibles d'en minorer les nuisances sonores et compléter les modalités de prévenance (annonce et/ou affichage, SMS au profit du voisinage...) auxquelles il envisage de recourir.

4.4.5. Les déchets

A titre indicatif et sans que l'énumération (qui suit et qui a déjà été présentée ci-avant) soit exhaustive, les observations ci-après font référence essentiellement aux déchets inertes:

5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 15, 17, 18, 19, 20, 22, 23, 24, 28, 29, 30, 33, 35, 38, 39, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 60, 61, 62, 63, 65, 66, 67, 71, 75, 76, 77, 79, 80, 82, 85, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 97, 98, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 113, 114, 115, 116, 118, 119, 120, 131, 132, 138, 139, 141, 142, 147, 148, 149, 151, 153, 160, 162, 166, 167, 171, 176, 182, 183, 185, 186, 189, 190, 194, 195, 197, 198, 200, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 216, 217, 218, 220, 223, 225, 226, 227, 229, 230, 232, 233, 234, 237, 238, 243, 245, 246, 248, 250, 251, 252, 254, 255, 256, 257, 259, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 275, 276, 278, 279, 280, 282, 283, 284, 285, 287, 288, 289, 293, 294, 296, 298, 299, 300, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 310, 313, 314, 315, 317, 318, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 335, 336, 337, 339, 340, 342, 344, 345, 346, 349, 351 ... etc.

Au cas d'espèce, il arrive (rarement) que les déchets des usagers actuels du site et l'amélioration de la salubrité des lieux soient évoqués pour justifier une exploitation de carrière ; dans ce cas c'est présenté de façon lapidaire (ex n° 160 et 163).

Cependant, très souvent les déchets inertes sont pointés comme une source de risques pour la qualité des eaux souterraines et des ouvrages qui leur sont connectés.

Sur ce thème on pourra se référer utilement au paragraphe ci-dessus n° 4.2.

Une observation (la dernière du registre électronique) insiste en mentionnant que « nous n'avons pas les garanties nécessaires pour accepter sereinement qu'une entreprise extérieure à la région vienne y entasser des déchets sur lequel nous n'aurons aucune information... ».

Cependant reste à préciser les mesures spécifiques susceptibles d'être déployées par le demandeur avant l'arrêt d'exploitation pour éviter qu'à l'échéance de l'éventuelle autorisation préfectorale, la situation actuelle d'insécurité et d'insalubrité se reproduise.

C'est du reste un thème abordé par quelques observations dont les auteur.es préconisent que la remise en état favorise une ou des finalités : agricole, loisirs ... sur la ou lesquelles le dossier n'apporte aucune précision, voire intention.

Questions et demandes du commissaire enquêteur :

les personnes morales ayant bien souvent une vie juridique plus longue que les personnes physiques, les représentant.es du demandeur et maître d'ouvrage, sont-ils disposés à s'engager au-delà de l'actuelle échéance de 15 années qu'il sollicite, seuls ou au côté du propriétaire à l'issue du contrat de forage, notamment dans le cadre de l'ISDI qu'ils avancent comme une solution finale et ainsi mettre à profit notamment leurs réseaux et partenariats professionnels ?

4.4.6. Le(s) Paysages)

A titre indicatif et sans que l'énumération qui suit soit exhaustive, les observations ci-dessous font référence aux paysages existant (site du Tahun compris) que la quasi-totalité de ces observations préconise de préserver:

Voir par exemple les observations n° 2, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 14, 15, 17, 18, 19, 20, 22, 23, 24, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 35, 38, 39, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 65, 66, 67, 68, 71, 75, 76, 77, 79, 80, 82, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 91, 92, 93, 94, 95, 97, 98, 103, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 113, 114, 115, 116, 118, 119, 120, 123, 129, 130, 131, 133, 134, 135, 138, 139, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 148, 149, 150, 155, 162, 166, 167, 171, 172, 176, 181, 182, 183, 185, 186, 190, 194, 195, 196, 197, 200, 202, 203, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 222, 223, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 237, 243, 245, 249, 250, 251, 252, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 293, 294, 295, 296, 298, 299, 300, 303, 304, 305, 306, 307, 309, 310, 313, 314, 315, 317, 318, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 341, 342, 344, 346, 348 ... etc.

Avec les aspects concernant la circulation et le trafic routier, ce thème est sans conteste, l'un des thèmes les plus abordés par les auteur.es d'observations.

Il l'est fréquemment à l'appui de l'attrait résidentiel ou touristique du territoire auquel l'exploitation de la carrière serait susceptible de nuire, certain.es jugeant l'exploitation de la carrière sans avantage, ni valeur ajoutée « pour notre territoire » alors que pour d'autres « ce type d'exploitation industrielle ... les nuisances visuelles ... sonores... semblent incompatibles avec une volonté de préservation et de mise en valeur de cette portion de la vallée du Don ... attirant quotidiennement promeneurs et cyclistes ».

Un plan de masse n'est pas toujours d'une grande lisibilité ; c'est pour cette raison que la réglementation oblige à fournir des perspectives à l'appui de certaines demandes d'autorisation déposées en application du code de l'urbanisme. S'en inspirer permet parfois une lecture plus aisée des impacts paysagers éventuels d'un projet.

Questions et demandes du commissaire enquêteur :

Bien qu'il n'existe pas, suivant l'étude d'impact, de co-visibilité entre les chemins de randonnée ou de promenade identifiés aux abords du périmètre objet de l'exploitation et même si le paysage ne constitue pas le seul atout d'un site favorable aux randonnées et promenades, il peut paraître judicieux d'harmoniser les abords du site avec son environnement et à cette fin opportun de densifier le paysage planté et les clôtures végétales en bordure du périmètre délimitant les presque 14 ha de l'exploitation.

Dans ce cadre, il est demandé au maître d'ouvrage et demandeur :

1. d'apporter toute précision qu'il juge opportune notamment concernant l'amélioration de l'insertion du projet dans son environnement paysager : traitement des clôtures, nature et âge des espèces plantées en particulier pour les parties longeant ou proche « circuit des Fées » et du « circuit de Carabosse » ... y compris sur des espaces ou parcelles ouverts au public.
2. de préciser s'il envisage de recourir à un concepteur paysager comme le recommande le CSCR des Pays de Loire (recommandation n° 2 page 6 de la 2^e partie du SCR).
3. de présenter, si elle(s) existe(nt), une ou des perspectives d'insertion paysagère depuis la « chapelle des lieux saints ».

4.4.7. la faune et la flore

A titre indicatif et sans que l'énumération qui suit soit exhaustive, les observations ci-dessous font référence à la faune et à la flore :

Voir par exemple les observations n° 11, 12, 14, 15, 17, 18, 19, 20, 22, 23, 24, 26, 27, 28, 29, 33, 35, 38, 39, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 65, 66, 67, 68, 71, 75, 76, 77, 79, 80, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 97, 98, 99, 105, 106, 108, 109, 110, 111, 113, 114, 115, 116, 118, 119, 131, 134, 137, 138, 139, 141, 142, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 162, 166, 167, 171, 176, 182, 183, 185, 186, 196, 197, 200, 202, 203, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 222, 223, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 237, 242, 243, 245, 246, 250, 251, 252, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 282, 283, 284, 285, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 303, 304, 306, 307, 310, 312, 313, 314, 315, 317, 318, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 341, 342, 344, 346, 348 ... etc.

Ce thème afférent à la faune et à la flore est très, très fréquemment développé au sein des observations qui préconisent la préservation du ou des paysage(s) existant.

Si de très nombreuses observations soulignent l'existence d'une faune et d'une flore issues de la renaturation du site et la nécessité de les préserver, celles développant un argumentaire particulier sont très rares à l'exception de quelques-unes qui mentionnent l'ancienneté voire l'obsolescence (exemple les observations n° 204, 226) de ce volet de l'étude d'impact et s'étonnent que cette dernière n'ait pas été actualisée pour prendre en considération des mesures de protection plus récentes.

L'une d'elles (n° 277) est juridiquement précise sur des insuffisances de mesures dites « ERC » (Eviter Réduire Compenser) proposées par le demandeur au profit d'espèces protégées présentes sur le site (bruant jaune, linotte mélodieuse, lézard des murailles...).

Par ailleurs ce volet de l'étude ne révèle la présence ni de chiroptères, ni de leur habitat habituellement fréquents dans les anfractuosités de carrières et même si la MRAE rappelle pour sa part que « le projet n'apparaît pas de nature à impacter « les milieux naturels et espèces caractéristiques de la ZNIEFF voisine du site ».

Questions et demandes du commissaire enquêteur :

1. Concernant l'organisation de tirs de mine en période nidification, que signifie le terme « dans la mesure du possible » a priori non satisfaisant pour la MRAE (voir page 6 de son avis) ? Quelles sont les dispositions concrètes envisagées par le demandeur pour réduire les éventuelles nuisances des tirs de mines en période de nidification ?
2. Il est prévu de créer « une mosaïque de milieux favorables » sur une parcelle (XK n°77) contiguë au projet ; quelle sera la situation de ces aménagements : mare, hibernacula, végétalisation... (un plan de masse légendé, même sommaire, permettrait de les situer) par qui seront-ils réalisés et à quelle(s) période(s) ? Qui en aura l'entretien durant l'éventuelle exploitation de la carrière ? Qui en aura la charge à l'issue de la durée d'exploitation de la carrière ?
3. Pour quelle(s) raison(s) d'éventuelles nouvelles mesures réglementaires n'ont pas été intégrées à l'occasion de l'actualisation de l'étude d'impact résultant des modifications du projet ?
4. Certaines espèces protégées ne font pas l'objet de mesures dites ERC (ex lézard des murailles, la vipère péliade...), pour quelles raisons ?
5. Les chiroptères ont-ils fait l'objet d'observation(s) particulière(s) ? si oui lesquelles ?

4.5. Le changement climatique, la transition énergétique ...

A titre indicatif et sans que l'énumération qui suit soit exhaustive, les observations ci-dessous font référence à ces thèmes , le plus souvent en termes généraux: Voir par exemple les observations n° 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 14, 15, 17,18, 19, 20, 22, 23, 24, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 33, 35, 38, 39, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 60, 61, 62, 63, 65, 66, 67, 71, 75, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 95, 97 , 98, 105, 106, 108, 109, 110 , 111, 113, 114, 115, 116, 119, 131, 139, 140, 141, 142, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 162, 166, 167, 171, 176, 182, 185, 186, 197, 200, 202, 203, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 216, 217, 218, 219, 222, 223, 225, 226, 227, 229, 230, 232, 233, 234, 243, 245, 250, 251, 254, 255, 257, 259, 261,262, 263, 264, 265, 266, 267, 269, 270, 271,273, 276, 278, 279, 280, 283, 284, 285, 287, 288, 289, 295, 296, 297,298, 299, 300, 303, 304, 306, 307, 309, 310, 313, 314, 315, 317, 318, 322, 323, 324, 325, 326, 328,329, 330, 331, 332, 333, 336, 337 ,340, 342, 344, 346 ... etc.

Questions et demandes du commissaire enquêteur :

- 1.** Le dossier précise que le tassement des sols notamment ceux affectés à la circulation sur le site, peuvent être facteurs d'imperméabilisation : quelles sont les mesures compensatoires éventuelles envisagées par le demandeur sur ce site ou d'autres ?
- 2.** Le demandeur, la société Pigeon Carrières SA, dispose-t-il de certification(s) fondée(s) sur des normes de type ISO (9000, 14000 ou 26000 ... ?
- 3.** Adhère-t-il à l'organisation professionnelle « UNICEM, entreprises engagées » qui déploie des démarches de charte environnementale et de charte de type RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise) afin d'intégrer des préoccupations et des objectifs de développement durable au sein de ses activités ?
- 4.** Quel est le volume raisonnable de déchets inertes que produit « la zone de chalandise de la carrière du Tahun (zone définie par un cercle d'environ 100km de diamètre ? banlieues nantaise et rennaise intégrées ?)?
- 5.** Sur ce volume quelle est la part recyclée et sur celle non recyclée et donc évacuée comme déchet inerte ? Quelle part la carrière du Tahun pourrait raisonnablement capter ?

4.6. Les suivis et la remise en état

A titre indicatif et sans que l'énumération suivante soit exhaustive, les contributions ci-dessous font référence aux suivis et à la remise en état « in fine » ;
voir par exemple les observations n° 92, 137, 154, 155, 159, 160, 163, 175, 187, 236, 240, 241, 248, 293, 296, 320, 330, 351 ... etc.

Ainsi que l'énumération l'atteste, et exception faite des poussières et des déchets inertes utilisés pour remblaiement, très peu d'observations abordent directement les conditions de suivi et de remise en

état ; quelques-unes souhaitent un avenir tourné vers la préservation de la nature et les loisirs (ex n° 190 , 330) d'autres pour qu'il bénéficie à l'agriculture (ex n° 155, 187).

Toutefois, si quelques rares avis justifient l'intérêt d'une exploitation de carrière pour mettre fin aux risques actuels d'insalubrité et d'insécurité (ex n° 163), il apparaît judicieux d'aborder avant autorisation d'exploiter, les éventuels problèmes de sécurité qui pourraient se poser après remise en état.

Le Schéma Régional des Carrières (SRC) fixe les bases de cette remise en état, en Pays de Loire (objectif n° 7) .

A minima, elle porte sur la mise en sécurité des fronts de taille, le démantèlement des installations et le nettoyage des terrains, l'insertion paysagère du site sachant que « le projet de remise en état peut être accompagné par des opérations d'aménagement ayant pour objet de valoriser les lieux ou de favoriser le retour ou le maintien de la biodiversité afin de leur donner par la suite une affectation nouvelle parfois différente de l'occupation initiale... ».

Le même SRC rappelle et recommande en particulier que :

- pour les déchets inertes en provenance de sites distants de plus de 100 km, les camions ne doivent pas effectuer, pendant leur trajet retour, plus de 50 km à vide,
- le remblaiement d'une carrière constitue une opération de valorisation des déchets et doit être prévu lors du dépôt de la demande d'autorisation dans la phase de remise en état, contribuant ainsi au « zéro artificialisation » des sols
- Lorsque le site, avant le début de l'exploitation de carrière (antérieur à 1953 au cas d'espèce ?) était à usage agricole ou forestier, la remise en état permettant le retour d'activités agricoles ou forestières sera privilégiée.

Par ailleurs quelques observations interrogent sur la diffusion de l'information et l'utilisation des mesures retenues par le demandeur et maître d'ouvrage (voir synthèse pages 251 et 252 de l'étude d'impact) et concernant en particulier les poussières, l'eau, les niveaux sonores, les vibrations résultant des tirs

Enfin l'organisation professionnelle déjà mentionnée (UNICEM) note dans l'un de ses cahiers techniques afférent aux roches dures (page 14) que « la création d'un tel comité (de suivi) impliquant les représentants du territoire constitue un outil relais intéressant à condition d'éviter la naissance d'une coupure entre les administrés et les usagers du territoire. Pour cette raison, il faut privilégier une composition intégrant ... cinq grands groupes que constituent les élus et gestionnaires de territoire, les riverains, les usagers (agriculteurs, ...sportifs au sens large), les associations naturalistes et d'environnement sans oublier les administrations ».

Questions et demandes du commissaire enquêteur :

Le demandeur a évalué le gisement du site du Tahun ; au terme de son exploitation et sous réserve que celle-ci soit autorisée, celui-ci sera quasiment nul.

Dans une perspective de reconversion du site qui ne pourrait rester dans état proche de celui connu aujourd'hui, sur les décennies à venir :

1. Quel est le volume du plan d'eau résiduel à l'issue de l'éventuelle exploitation sollicitée? Celui-ci a-t-il été envisagé avec quelque autorité publique avant d'être retenu et porté au dossier de demande d'exploitation ?
2. Au titre des mesures de réduction ou de compensatoire des risques aucune évaluation figure au titre :
 - de formations des chauffeurs à une conduite écologique ?
 - au titre du renforcement régulier de la clôture périphérique ?
 - de l'information du public concernant les évènements d'exploitation (tirs de mine...) ou les résultats de mesures?
3. Le demandeur a-t-il établi des contacts avec les autorités locales (représentant de l'Etat, chambres consulaires, Redon Agglomération...) pour définir des perspectives d'usage sur ces décennies futures ? Si oui quelle(s) influence(s) ont-elles eu sur les propositions de remise en état proposées au dossier?
4. Concernant un comité de suivi, le demandeur et maître d'ouvrage envisage-t-il de le créer? Quel serait sa composition possible? Le rythme de ses rencontres ? Quelles informations seraient portées à sa connaissance ?

4.7. Les modifications proposées et objet de l'enquête complémentaire

Aucune observation ne fait référence aux seules modifications proposées, qui justifient l'enquête complémentaire ; les observations qui les ciblent sont rares (voir par exemple l'observation n° 292) ; pour mémoire ces modifications sont les suivantes :

- la répartition du trafic diffusé depuis le site du Tahun sur la seule route départementale 42, à raison de 80% de ce trafic vers la commune de Conquereuil et de 20% vers la commune « Le Gave »
- l'amélioration de la visibilité à la sortie du site du Tahun
- la réduction des surfaces, objet de la demande d'exploitation, du fait de l'abandon de la plateforme de stockage initialement envisagée sur la parcelle (cadastrée section XL n°11 pour 17100 m²) située au sud de la départementale 125
- les eaux rejetées, d'une part leur traitement au calcaire en raison de leur acidité avant leur rejet en milieu naturel suivant un débit d'environ 37m³/h et d'autre part, après constat, le renforcement des fossés qui seraient affouillés.

Seule la première modification ci-dessus rappelée a fait l'objet d'observations, celles-ci ainsi que les questionnements qui en résultent sont traités au paragraphe 4.4.1 ci-avant.

Toutefois quelques rares observations (voir par exemple n° 274, 292 ...) prennent position explicitement sur les modifications objet de l'enquête complémentaire et toujours dans un sens défavorable : « Hormis un caractère légèrement améliorant du trafic ...des modifications n'éclairent pas sur les bienfaits... » (déjà citée), quand une autre, après avoir rappelé « des points bloquants » issus des procédures précédentes, conclut qu' « en l'absence d'éléments nouveaux, notre avis sur ce projet est défavorable en raison d'une prise en compte lacunaire des questions environnementales et biodiversité ainsi que concernant la circulation des camions... ».

Questions et demandes du commissaire enquêteur :

Les questionnements relatifs aux modifications proposées ayant été au besoin abordés lors des paragraphes qui précèdent, le demandeur a bien sûr la faculté de fournir toute information complémentaire concernant l'une de ses propositions de modifications, information qui lui paraîtrait opportune ou qu'il jugerait utile pour une meilleure connaissance de son projet : état d'avancement et calendrier du projet d'aménagement du site de la carrière, des études de sécurisation au centre- bourg de Conquereuil, état d'avancement des études portant sur des tracés alternatifs, modalités de diffusion des mesures envisagées (acidité eau ...)

1. Quelle destination reçoit ou recevra la parcelle initialement affectée au stockage de matériau (parcelle cadastrée section XK n° 11) : réserve biodiversité, destination forestière, remise en culture ... ?

Le présent procès-verbal de synthèse et les questions traduisent les préoccupations qui ressortent des contributions du public, des avis émis et joints aux dossiers soumis à enquête ainsi que de la lecture de ces mêmes dossiers et de l'analyse que le commissaire enquêteur a pu en faire.

Le présent procès-verbal ainsi que les précisions ou réponses fournies par le maître d'ouvrage en réponse aux questions du commissaire enquêteur (encadrées sur fond bleu dans le présent document) seront insérés au rapport qui sera établi dans le cadre de la mission qui m'a été confiée. Ce rapport accompagné des conclusions du commissaire enquêteur seront ensuite remis au(x) représentant.es de Mr le Préfet de Loire Atlantique dans le délai de 30 jours résultant

- d'une part des 15 jours fixés à l'article 7 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête conformément au code l'environnement, délai
- du délai supplémentaire de 15 jours que l'autorité organisatrice a accepté par courriel daté du 29 mars 2021 suite à ma demande datée du 28 mars 2021 et fondée en particulier sur la durée de l'enquête et le nombre de contributions collectées..

Fait le 23 avril 2021,



Michel Monier
Commissaire enquêteur

Tenant compte des disponibilités des uns et des autres, le présent procès-verbal afférent au projet d'exploitation de la carrière du Tahun sur la commune de Guémené-Penfao dont l'enquête s'est déroulée du 15/03 au 16/04/2021 inclus, daté du 23/04/2021 et signé, a été adressé par courriel le 23/04/2021, puis remis et commenté aux représentants du demandeur et maître d'ouvrage, dont Mr Roland Ledroff, lors de la rencontre qui s'est déroulée le 26 avril 2021 dans des locaux du groupe Pigeon Carrières situés rue des Noes sur la commune de Montoir de Bretagne.